

Nantes, le 19 mars 2021

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales et
foncières
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Dossier suivi par : Justine VAILLANT
Mail : jvaillant@syndicatloireaval.fr
Tel. : 09 72 54 19 32
Réf. : JV-2021-03-0020
Vos réf. : 0006301423 / B-210122-110643-834-195

Objet : Avis du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif au projet de sondage de reconnaissance pour l'alimentation en eau du site exploité par la société Lactalis sur la commune de Vallet.

Le bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance en date du 16 mars 2021 et a émis **un avis défavorable**.

Nombre de votants	Abstentions	Avis favorables	Avis défavorables
9	0	0	9

Les membres du bureau de la CLE émettent un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE Estuaire de la Loire en vigueur fixe deux objectifs généraux pour l'enjeu « gestion quantitative » : maîtriser les besoins futurs et sécuriser les approvisionnements.

En tant que garant de la bonne prise en compte de ces objectifs sur son territoire, le bureau de la CLE demande au pétitionnaire de développer, dans son dossier, les connaissances relatives à la capacité de l'aquifère qui sera exploité, et de conforter l'absence d'impacts à la fois sur les milieux naturels et sur les prélèvements environnants nécessaires au maintien d'autres usages. Les informations apportées dans le dossier méritent d'être consolidées, en particulier en mettant en relation le volume annuel de recharge de la nappe, le volume annuel sollicité par le projet et ceux associés aux autres usages.

- Les membres du bureau de la CLE souhaitent que le dossier d'autorisation environnementale explicite les raisons pour lesquelles Lactalis souhaite substituer la ressource en eau souterraine aux prélèvements actuels en eau potable.
- Le dossier doit par ailleurs clarifier la demande du pétitionnaire, en précisant s'il sollicite une autorisation pour la réalisation de sondages temporaires et/ou permanents, nécessitant le cas échéant le dépôt d'une nouvelle demande auprès des services de l'Etat.
- Le bureau de la CLE propose également d'intégrer une présentation des systèmes et équipements d'économies d'eau mis en place au sein des bâtiments existants.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire